

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

-:-
DIRECTION DES
ARCHIVES DE FRANCE.

255

PARIS, le 28 juin 1950.

circ. AD.50-20.

N O T E

pour MM. les archivistes en chef des départements.

OBJET: Plans cadastraux.

REFERENCE: ma circulaire AD 50-2 du 28 janvier 1950.

Comme suite à ma circulaire susvisée je vous adresse ci-joint à toutes fins utiles copie d'une note de la Direction générale des Impôts relative au versement des plans cadastraux aux archives départementales.

Il y aura lieu de prendre contact avec les services départementaux des Contributions directes et du Cadastre en vue de l'exécution des directives qui vous ont déjà été données à ce sujet dans ma circulaire du 28 janvier.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,

Charles BRAIBANT.

P.J.: 2.

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

Note du 13 juin 1950.

--
Contributions directes et
Cadastre

--
Service du Cadastre

--
Versements de
plans cadastraux aux Ar-
chives départementales.

--

PARIS, le 13 juin 1950.

255A

D'entente avec le Ministère de l'Education nationale (Direction des Archives de France), il a été décidé de verser aux Archives départementales les plans cadastraux qui ont cessé d'être utiles au service.

La remise de ces documents, dont la nomenclature figure ci-après en annexe, sera effectuée par les soins du Directeur contre récépissé signé de l'Archiviste départemental.

Le premier versement suivra d'aussi près que possible la réception de la présente note.

o o

Un exemplaire de la présente note -dont les dispositions ne sont pas applicables aux départements de la Seine, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle - sera remis au chef de service départemental des travaux cadastraux; un exemplaire sera, en outre, déposé dans chaque bureau du Cadastre.

Le Directeur général
Par délégation,
L'Administrateur,

CHAMPION.

255B

SERVICE DU CADASTRE

Année 19

NOMENCLATURE DES PLANS
A VERSER AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Nature des pièces	Observations
1°- <u>Cadastre ancien</u>	
Plans par masses.	Voir note du 8 mars 1933 n° 1318.
Calques et atlas portatifs.	
Duplicata ou copies de plans parcellaires.	
Calques ou reproductions de plans établis pour la revision exceptionnelle des propriétés non bâ- ties prévue par l'article 13, § 1er, de la loi du 29 mars 1914.	
2°- <u>Cadastre rénové.</u>	
(Feuilles renouvelées à la suite des opérations de remembrement ou de conservation).	
Tirages des feuilles de plans parcellaires ou des tableaux d'assemblage avant renouvellement.	1 exemplaire sur papier ordinaire prélevé sur les reproductions destinées à la vente.